

ALIÉNATION DE BIENS

Aux personnes intéressées.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), la Ville de Rimouski a aliéné les biens ci-dessous mentionnés autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

BIEN(S) ALIÉNÉ(S)	DATE(S) DE L'ALIÉNATION	ACQUÉREUR(S)	PRIX
Lot 6 536 332 du cadastre du Québec	2023-02-15	L'Enfant du Fleuve inc.	279 721,29 \$
Lots 6 536 317 et 6 536 318 du cadastre du Québec	2023-02-21	Madame Olivia Bouchard	116 841,31 \$
Lot 6 545 547 du cadastre du Québec	2023-02-21	Madame Danielle Côté	8 361,76 \$

FAIT À RIMOUSKI, CE 15^e JOUR DE MARS 2023



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat